LA FOYE MONJAULT
Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 26 mai 2026

Le mardi 26 mai 2026 à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de la Foye- Monjault se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Pascal ADAM, maire, convoqués le 19 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités » territoriales (CGCT).

Présents : Pascal ADAM, Benjamin BARON, Clotilde ROBERT, Marie-José BONNIN, Elodie LE GOVIC, Quentin GESBERT, Matthieu PEQUIN, Jonathan FABIEN, Benjamin CHATAIN, Dominique GUITTEAU, Fanny HUGUET, Elodie BRIGNON

Absents : Dany MICHAUD donne pouvoir à Marie-José BONNIN, Mickaël BOUCHERIE

Secrétaire : Ophélie MAROT

Quorum : avec 14 membres présents le quorum est atteint.

Mode de scrutin : public (aucune demande de scrutin particulier ayant été demandé)

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2026
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Désignation du délégué CNAS « Comité National d'Action Social »
- Désignation du référent déontologie (délégation à la CAN)
- Désignation du membre de la CLETC 3 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges »
- Désignation des membres des Commissions parcours famille et école du SCPC
- Désignation du représentant à ID79 et du suppléant
- Demande d'intégration d'un nouveau membre au CCAS
- Nomination des membres de la Commission des Impôts Directs « CCID »
- Débat PSC sur la santé et la prévoyance des employés communaux
- Printemps Canin : demande d'étalement de dette
- Dispositif argent de poche
- Point sur la cour d'école
- Site internet de la mairie – signature du contrat
- Journal de la commune
- Fête du 14 juillet
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal du 23 avril 2026

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire concernant le procès-verbal du 23 avril 2026.
Aucune remarque n'étant formulée le PV du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

- **Délibération 2026-05-01 Désignation du correspondant défense**
- **Délibération 2026-05-02 Désignation du correspondant incendie secours**
- **Délibération 2026-05-03 Désignation du délégué CNAS**
- **Délibération 2026-05-04 Désignation référent déontologie Communauté d'Agglomération Niortaise**
- **Délibération 2026-05-05 Désignation des délégués à la CLECT**
- **Délibération 2026-05-06 Désignation des délégués à ID 79**
- **Délibération 2026-05-07 Désignation des membres de la commission Parcours Famille et de la commission Écoles**
- **Délibération 2026-05-08 Désignation des membres de la CCID**
- **Délibération 2026-05-09 convention étalement des loyers 2022 et 2023 pour l'association Prin'temps canins.**
- **Délibération 2026-05-10 Dispositif argent de poche.**
- **Délibération 2026-05-11 refonte site internet de la commune**
- **Délibération 2026-05-12 Opération le bonheur de lire en Deux-Sèvres**

Désignation du correspondant défense

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22,

VU la circulaire du ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 relative à la mise en place des correspondants défense dans les communes,

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 précisant les missions des correspondants défense,

VU le courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres invitant la commune à procéder à la désignation d'un correspondant défense suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la fonction de correspondant défense, créée en 2001, a pour objectif de renforcer le lien entre l'armée et la nation, ainsi que de promouvoir l'esprit de défense auprès des citoyens,

CONSIDÉRANT que cette mission s'articule autour de trois axes principaux :

- la politique de défense, visant à informer les citoyens sur les actions et évolutions du ministère de la Défense, ainsi que sur les enjeux liés à la protection des populations,
- le parcours de citoyenneté, incluant l'enseignement de la défense, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense,
- la mémoire et le patrimoine, par la sensibilisation aux événements nationaux et internationaux marquants de l'histoire,

CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal impose de désigner un nouvel élu pour assurer cette mission, conformément aux directives préfectorales et ministérielles,

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra à la commune de s'inscrire pleinement dans la dynamique nationale de promotion de la défense et de la citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame **Clotilde ROBERT** en qualité de correspondant défense communal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre sans délai les coordonnées de l'élu désigné au Délégué Militaire Départemental des Deux-Sèvres, afin qu'il puisse lui fournir les éléments nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette désignation.

Délibération 2026-05-01 Désignation du correspondant défense
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Désignation du correspondant incendie et secours

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les communes,

VU l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure,

VU l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que la loi impose aux communes de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, sauf si un adjoint ou un conseiller est déjà chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT que cette désignation relève de la compétence du maire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que le correspondant incendie et secours a pour mission de faciliter les échanges entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours, de participer à l'élaboration des documents opérationnels et de contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal, conformément à l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que le maire doit informer le préfet du département et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'identité du correspondant désigné,

DÉCIDE :

Article 1 – Le maire est invité à désigner, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 – En cas de vacance de la fonction, le maire procédera à une nouvelle désignation lors de la première réunion du conseil municipal suivant cette vacance.

Article 3 – Le maire transmettra sans délai le nom du correspondant incendie et secours au préfet du département et au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 – Le correspondant incendie et secours informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans le cadre de ses missions.

Article 5 – le correspondant incendie et secours est Jonathan FABIEN

Délibération 2026-05-02 Désignation du correspondant incendie secours
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Désignation du correspondant CNAS

Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux attributions du conseil municipal en matière de désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts du CNAS, organisme paritaire chargé d'améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leurs familles par des prestations sociales, culturelles et économiques,

VU la nécessité de désigner un représentant titulaire parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme,

CONSIDÉRANT que le CNAS constitue un partenaire essentiel pour les collectivités territoriales en offrant des avantages sociaux variés (aides financières, chèques-vacances, tarifs préférentiels, etc.) au bénéfice des agents municipaux et de leurs proches,

CONSIDÉRANT que la désignation d'un délégué titulaire permet d'assurer une représentation active de la commune et une meilleure coordination avec les services proposés par le CNAS,

CONSIDÉRANT que Mme Fanny HUGUET présente les qualités requises pour exercer cette mission, tant par son engagement au sein du conseil municipal que par sa connaissance des enjeux sociaux locaux,

CONSIDÉRANT que cette désignation s'inscrit dans une démarche de soutien aux agents territoriaux et de valorisation de leur action au service de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Fanny HUGUET en qualité de délégué titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour une durée correspondant à celle de son mandat municipal ou jusqu'à sa révocation par une délibération ultérieure.

CHARGE M. le Maire de notifier cette désignation au CNAS et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération 2026-05-03 Désignation du délégué CNAS
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Désignation référent déontologie (délégation à la CAN)

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».
La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l'élu local du 22 décembre 2025 créé une section 4 propre au statut de l'élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la commune de La Foye Monjault. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU à la CAN.

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.
Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la commune de La Foye Monjault, en qualité.

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

> *1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :
Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :
La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation :
Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la commune de La Foye Monjault, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice :
Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.
La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l'élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent

déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation :
Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.
Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération 2026-05-04 Désignation référent déontologie Communauté d'Agglomération Niortaise
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Désignation des délégués à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants, relatifs aux commissions locales d'évaluation des transferts de charges ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité », modifiant les attributions des CLETC ;

VU la délibération n° 06/078/2020 de la Communauté de Communes en date du 30 juin 2020 fixant les modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

VU la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assurer la représentation de la commune au sein de ladite commission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la CLETC a pour mission d'évaluer l'impact financier des transferts de compétences entre les communes et les intercommunalités, tant de manière rétrospective que prospective depuis l'entrée en vigueur de la loi « Engagement et Proximité » ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour la commune d'être représentée au sein de cette instance afin de garantir une participation active aux travaux d'évaluation et de défendre les intérêts financiers de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un titulaire et d'un suppléant permet d'assurer une continuité de représentation en cas d'empêchement du titulaire ;

DÉCIDE :

1. De désigner **Monsieur Benjamin BARON** en qualité de membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

2. De désigner **Madame Élodie BRIGNON** en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Délibération 2026-05-05 Désignation des délégués à la CLECT
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Désignation des délégués à ID 79

Conformément à l'Article 8-1 des statuts de l'agence d'ingénierie ID79, le conseil désigne Quentin Gesbert titulaire et Matthieu PEQUIN, suppléant, ce qui implique de participer au minimum une fois par an à l'Assemblée Générale.

Délibération 2026-05-06 Désignation des délégués à ID 79
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Désignation des membres de la commission parcours famille et de la commission École du SCPC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2122-18,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour désigner les délégués représentant la commune au sein des organismes extérieurs et des instances locales, conformément aux dispositions légales en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **De désigner les délégués auprès du Syndicat de commune Plaine de Courance** comme suit :
    - Commission Parcours famille : Monsieur Quentin GESBERT et Madame Élodie LE GOVIC
    - Commission Écoles : Madame Ophélie MAROT

ET CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-05-07 Désignation des membres de la commission Parcours Famille et de la commission Écoles
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Intégration de nouveaux membres au CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande d'intégration au CCA est formulée par Monsieur TABARY, président des restaurants du Cœur. Une nouvelle demande par mail est aussi reçue de la part de Madame RENAUDET. Ces deux candidatures seront recevables à la condition qu'un élu supplémentaire propose d'intégrer le CCAS.
Ce point ne faisant pas parti de l'ordre du jour, la décision est reportée lors du prochain conseil municipal.

Désignation membres CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

VU l'article 1650 du code général des impôts instituant une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune,

VU l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifiant les règles de fonctionnement de cette commission,

VU les dispositions du code électoral relatives aux conditions d'éligibilité des membres de la CCID,

VU la nécessité de renouveler la composition de la CCID à la suite des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT que la CCID a pour mission d'assister l'administration fiscale dans l'établissement des rôles d'impôts directs locaux, notamment en matière de taxation d'office, de dégrèvements et d'exonérations,

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation en vigueur, les membres de la CCID doivent être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impôts directs de la commune et posséder une connaissance suffisante des circonstances locales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour établir une liste de candidats en nombre double de celui des postes à pourvoir, laquelle sera transmise au Directeur Départemental des services fiscaux pour désignation des membres titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la CCID est alignée sur celle du mandat municipal en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

1. De proposer la liste suivante de candidats pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

N°	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
1	Mme	GUITTEAU	Dominique
2	M.	BODIN	Jean-Marie
3	M.	ROSSELGONG	Thierry
4	M.	CASTIGLIONI	Didier
5	M.	GOBIN	Richard
6	M.	CHATAIN	Benjamin

2. De charger Monsieur le Maire de transmettre cette liste au Directeur Départemental des services fiscaux en vue de la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants.

3. De préciser que les membres désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Délibération 2026-05-08 Désignation des membres de la CCID
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Santé et Prévoyance : le débat PSC

Monsieur le Maire présente la convention de participation (contrat collectif) avec le CDG79. Ce débat, obligatoire dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux, vise à informer le conseil des enjeux, objectifs et moyens de protections sociale et complémentaire mise en place.
La prévoyance couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, invalidité/incapacité ou décès. La participation employeur est de 30€/mois. La mutuelle santé couvre les frais lié à la santé non pris en charge par la Sécurité Sociale. La participation employeur est de 30€/mois.
À ce jour, seuls deux agents bénéficient de la complémentaire santé.

Convention étalement des loyers pour l'association Prin'temps canins.

Pour faire suite à un oubli de facturation des loyers d'un montant total de 1.600,00€ entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil avec l'accord de l'association, d'étaler cette somme (en plus du loyer annuel de 800,00€) à 400,00€/an jusqu'à apurement des sommes dues. Le Conseil donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le maire de signer tous documents afférents.

Délibération 2026-05-09 convention étalement des loyers 2022 et 2023 pour l'association Prin'temps canins.
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Dispositif argent de poche

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 9 relatif à l'engagement des jeunes dans des actions d'utilité collective,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD2A/2017/229 du 20 juillet 2017 relative aux dispositifs d'engagement des jeunes dans des missions d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite renforcer l'implication des jeunes dans la vie locale en leur proposant un cadre structurant et valorisant,

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes âgés de 14 ans révolus à la veille de leurs 18 ans de s'initier à la citoyenneté active tout en bénéficiant d'une indemnisation symbolique,

CONSIDÉRANT que ce dispositif, déjà expérimenté avec succès dans d'autres communes, favorise l'autonomie, la responsabilité et le lien social entre les générations,

CONSIDÉRANT que les missions proposées doivent répondre à un intérêt pédagogique et collectif, sans se substituer à un emploi salarié,

CONSIDÉRANT que la période de mise en œuvre couvrira les vacances scolaires (été, Toussaint, printemps) pour faciliter la participation des jeunes,

CONSIDÉRANT que l'encadrement des jeunes sera assuré par des élus ou des agents municipaux désignés, garantissant un suivi pédagogique et sécurisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

1. De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 14 ans révolus à la veille de leurs 18 ans, domiciliés sur la commune, selon les modalités suivantes :
   - Période d'application : vacances scolaires d'été, de Toussaint et de printemps,
   - Durée des missions : 3 heures (demi-journée) incluant une pause obligatoire,
   - Indemnisation : 15 € par mission, dans la limite de 10 demi-journées par jeune et par année civile,
   - Encadrement : assuré par un élu ou un agent municipal référent,
   - Inscription : soumise à la remise d'un dossier complet (fiche d'inscription signée par le jeune et son responsable légal), avec attribution des missions selon l'ordre d'arrivée des dossiers.
2. De fixer la liste des missions éligibles, incluant notamment :
   - Petits travaux d'entretien (nettoyage, peinture, fleurissement),
   - Aide à l'archivage ou à l'organisation d'événements communaux,
   - Participation à des actions citoyennes, culturelles ou sociales (ex : animation pour enfants, nettoyage de la nature),

- Entretien du petit patrimoine communal.

3. De prévoir la signature d'une charte d'engagement entre le jeune, son responsable légal et la commune, précisant les droits et devoirs de chacun.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.
5. Deux élus s'occupent des modalités et du suivi de ce dispositif : **Mesdames Fanny HUGUET et Clotilde ROBERT.**

Délibération 2026-05-10 Dispositif argent de poche.
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Refonte du site internet

Madame Elodie Le Govic présente les grandes lignes de la refonte du site internet actuel avec le nouveau site proposé par la société UTOPIA. Après deux rendez-vous ayant permis la mise en place du menu pour le site, ce dernier pourrait être opérationnel avant l'été. Le devis est de 2.970,00 € plus 320€ de maintenance annuelle. Une présentation de la maquette sera faite lors du prochain conseil municipal.
Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 2026-05-11 refonte site internet de la commune
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Point sur les travaux de la cour de l'école

Le devis demandé avant les élections est validé. Pour donner suite à une négociation de prix auprès de la société COLAS qui accorde une remise de 1.500,00€ en dédommagement des taches au sol, un troisième banc et un twister au sol seront mis en place. La réception et l'inauguration de la cour, aura lieu plutôt vers la rentrée scolaire en septembre.

Journal de la commune

Les membres de la commission Communication préparent une maquette pour le journal de la commune qui parait deux fois par année. Il faut trouver un logiciel et des thématiques (portrait d'un habitant, encart école, encart associations ….). La commission Communication se réunira le 25 juin à 20h00 pour élire la vice-présidente.

Préparation du 14 juillet

La commission Fêtes et animations propose, pour la soirée du 13 juillet, un repas sur inscription. Un flyer détaillant les modalités d'inscription sera distribué aux Fayais et devra être transmis à la mairie avant le 1er juillet, afin d'estimer le nombre de participants.
Deux devis ont été sollicités pour la restauration : le Rabelais's not Dead a envoyé une offre limitée à 100 adultes, tandis qu'un devis est en cours avec M&M traiteur, avec une participation maximale de 12 € par adulte.

L'animation de la soirée sera assurée par Seb l'enchanteur pour un montant de 350 €. Une retraite aux flambeaux, suivie d'un bal, est prévue grâce au stock important de lampions disponibles. La buvette sera gérée par l'APE. Enfin, un feu d'artifice clôturera cette soirée festive.

Questions diverses

Opération le bonheur de lire à la bibliothèque municipale

Le département annonce la création d'un dispositif culturel baptisé «Bonheur de lire en Deux-Sèvres » qui associe les bibliothèques. La bibliothèque de La Foye Monjault participe à cet évènement et sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention. Les membres du Conseil donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération 2026-05-12 Opération le bonheur de lire en Deux-Sèvres
Présents 13, procuration 1, suffrages exprimés 14, vote 14 pour, 0 contre , 0 abstention

Point sur la manifestation du 23/05/2026

Une action a eu lieu à Sansais pour protester contre les fermetures de classes. Les barrages filtrants ont permis de récolter des signatures. Madame Delphine Batho est venue apporter son soutien aux élus. France 3 s'est déplacé afin de faire un reportage.

Canicule précoce

Monsieur le Maire se propose d'appeler les personnes « sensibles » avec les élus comme prévu par le Plan Communal de Secours.

Plantation arbres

À ce jour, nous n'avons aucun retour d'habitant à la suite de la réunion publique concernant le projet de plantation.
Clotilde ROBERT s'est entretenue avec Annie ROSSELGONG dans un but éducatif/pédagogique.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Monsieur le maire Pascal ADAM lève la séance.

	Nom	**Signature**
Le Maire	Pascal ADAM	
La secrétaire de séance	Ophélie MAROT	